



N° : 2023DM17

SERVICE : Commande Publique
REF. : IM

DECISION DU MAIRE 2023

Objet

Signature du contrat de maintenance du logiciel FLUXNET

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 4° et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le seuil de dispense de procédure de 40 000 € HT au-dessous duquel les acheteurs sont dispensés de publicité et de mise en concurrence préalables,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-CMa-03-02 du 22 mars 2022 « Modification de la délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire » autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation [...] de tous les marchés publics dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée,

Considérant le souhait de la commune de bénéficier de la maintenance du logiciel FLUXNET installé aux services techniques depuis le 01/01/2023 par la société IDEATION,

Considérant le contrat de maintenance proposé par la société IDEATION, située 7 rue du Vallard à Villers-Bretonneux (80800), pour un montant annuel de 550,00 € HT, soit 660,00 € TTC.

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance proposé par la société IDEATION, située 7 rue du Vallard à Villers-Bretonneux (80800), pour un montant annuel de 550,00 € HT, soit 660,00 € TTC.

Article 2 : De transmettre la présente décision à M. le préfet ainsi qu'au SGC de Cergy.

Article 3 : De rendre compte de la présente décision au conseil municipal.

Fait à MARINES, le 07 mars 2023

Le Maire,

Nadine NINOT